

# Procédures disciplinaires degrés 9 à 11

## Quelques principes de base :

- Pour qu'une sanction soit efficace, elle doit être rare.
- Un élève perturbateur ne doit pas avoir un agenda vierge de toute remarque.
- Veiller à vous accorder un temps de réflexion entre l'infraction et l'annonce de la sanction (la colère et l'énerverment sont de piétres conseillers...).
- Eviter les sanctions « bêtes et méchantes », avilissantes ou encore irréalisables dans un temps raisonnable.
- Ayez la sagesse et le réflexe d'éviter les « montées en symétrie » qui ne peuvent conduire qu'à des situations inextricables.
- Efforcez-vous de contacter les parents pour leur exposer la situation telle que vous la vivez face à leur progéniture (la plupart des parents peuvent se révéler de précieux alliés lorsqu'ils sont correctement et régulièrement informés...).

## Gradation des sanctions :

- a) Avertir oralement l'élève.
- b) Incrire une remarque dans son agenda.
- c) Sanction sous forme d'un travail supplémentaire à réaliser dans un délai fixé.
- d) Heure de retenue (se renseigner sur la procédure ad hoc et l'appliquer).
- e) Heures d'arrêts (se renseigner sur la procédure ad hoc et l'appliquer).
- f) A la quatrième convocation aux heures d'arrêts pour des motifs disciplinaires, la direction convoque les parents. Selon les cas, un ou plusieurs jours d'exclusion temporaire seront infligés par la direction en lieu et place de ces arrêts.
- g) Selon la gravité des faits, un ou plusieurs jours d'exclusion temporaire peuvent être directement infligés par la direction.
- h) Selon les cas, des travaux d'intérêt public ou en faveur de l'école peuvent être envisagés.
- i) Selon les cas, une procédure d'exclusion de l'école peut être demandée par la direction.

La direction

